**Lannion-Trégor Communauté**

**Révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Pleudaniel**

**AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé qu’en application d’un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 18/11/2022 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d’assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Pleudaniel.

Le dossier d’enquête sera déposé en mairie de Pleudaniel pendant la période du 5 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d’ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l’enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l’enquête, leurs observations sur le projet :

* Soit sur le registre d’enquête déposé à cet effet en mairie de Pleudaniel (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
* Soit par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Pleudaniel, avant la clôture de l’enquête ;
* Soit par courriel,  [za-pleudaniel.enquetepublique@lannion-tregor.com](mailto:za-plounevezmoedec.enquetepublique@lannion-tregor.com);
* Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu’il tiendra en mairie de Pleudaniel :
  + Le jeudi 5 janvier de 9h à 12h
  + Le mercredi 8 février de 9h à 12h

Par décision du 29 septembre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

A l’issue de l’enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Pleudaniel et au Président du Tribunal Administratif.

A l’issue de l’instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l’approbation du projet de délimitation des zones d’assainissement collectif et non collectif sur la commune de Pleudaniel tel que soumis à l’enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l’enquête publique.

L’autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 06 33 08 35 56 et adresse électronique : [virginie.davenas@lannion-tregor.com](mailto:virginie.davenas@lannion-tregor.com)).

Le Président Gervais EGAULT